

Mémoire réponse à l'avis

du CRSPN AuRA

N°AURA-2023-EXP-043

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2019-03-17-00423

Dénomination du projet : Demande de capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention

d'espèces animales protégées (Busards)

Lieu des opérations : Départements de l'Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire, Isère et Puy-de-Dôme

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA)

Recommandation Conditionnelle N°1 : libellée comme suit : "de bien veiller à bien l'utiliser dans la zone où l'oiseau a été prélevé de manière à favoriser son retour sur le site de sa naissance lors de son retour pour la période de reproduction lorsqu'il sera devenu adulte"

Elle est entendue comme concernant la technique de relâcher au taquet.

Les taquets sont situés au cœur même des populations de busards cendrés et les oiseaux prélevés sont relâchés dans leur département d'origine sauf dans le cas où un poussin se retrouverai seul au taquet. Dans ce cas et seulement dans ce cas, il est ajouté à un groupe de poussins d'un autre département pour lui permettre d'apprendre en imitant le comportement des autres.

Recommandation Conditionnelle N°2 : libellée comme suit : " De veiller à former nécessairement et spécifiquement les nouveaux venus (stagiaires entre autres) afin d'éviter tout dérangement avant et après le déplacement."

Les nouvelles recrues sont initiées en début de saison lors d'une journée technique organisée annuellement autour du 15 Avril.

Ce sont ensuite, les coordinateurs locaux qui enseignent progressivement, au fur et à mesure de la progression de la saison, les gestes et les techniques propres aux différentes phases (repérage, alignement, élaboration de la stratégie de protection, techniques d'interventions, etc.). Le coordinateur local accompagne systématiquement le stagiaire ou le bénévole jusqu'à ce qu'il maîtrise la procédure. Dans les faits, il est très rare qu'un novice soit amené à réaliser une intervention en autonomie lors de sa première saison "busard".

Recommandation Conditionnelle N°3 : libellée comme suit : " Nous insistons aussi particulièrement sur la nécessité d'une collaboration avec le monde agricole local."

La collaboration avec les agriculteurs est un préalable indispensable à la réussite de la campagne de protection. Aussi, une attention particulière est portée à l'information et aux échanges avec les exploitants des parcelles qui accueillent un nid. Elle vise en particulier à établir une solution de protection consensuelle. Aucune intervention n'a lieu sans l'accord explicite de l'exploitant. En dehors de la saison de reproduction des busards qui correspond également à un pic d'activité du monde agricole des réunions d'information et d'échange sont organisées dans les secteurs

concernés. Des rencontres individuelles de débriefing ont généralement lieu en Aout à l'issue de la saison pour permettre une meilleure compréhension des enjeux de chacun.

Recommandation Conditionnelle N°4: libellée comme suit : " Enfin un suivi fort après le relâcher doit être mis en place avec un protocole bien défini sur l'ensemble des sites faisant l'objet de cette opération cela entre autres pour bien connaître la réaction des oiseaux et éviter toute mauvaise intention."

Le protocole de relâcher suivi en AuRA est celui établi par Christian Pacteau et le réseau busards national tel que décrit dans [le cahier techniques busards](#).

En complément de ces éléments, une étude basée sur l'analyse des données de plus de 5000 poussins marqués en nature et en centre de soin entre 2007 et 2010 est en cours en 2023. Elle vise à identifier les facteurs permettant un élevage optimum des oiseaux en centre de soin.

Consécutivement, un programme personnel de marquage des oiseaux devrait être déposé en 2024 ou 2025 auprès du CRBPO pour confirmer ou infirmer les hypothèses issues de l'analyse. Cela devrait aboutir à la mise en place d'un protocole spécifique de l'usage du taquet à destination des busards.